

MAIRIE DE PRADES-SUR-VERNAZOBRE
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUIN 2021

Date de la convocation : 11 juin 2021
Date d'affichage : 21 juin 2021
Nombre de conseillers en exercice : 11

Le dix-sept juin deux mille vingt-et-un à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des associations, sous la présidence de M. Jean-Marie MILHAU, Maire.

Présents : Jean-Marie MILHAU, Roch CODOU, Patrice POUX, Jean-Marc CULIOLI, Christine ESCANDE, Yoan MAGE, Noémie CAVROIS, Xavier PETIT, Alexandre JOUGLA, Estelle PEXOTO

Absents excusés : Michel DEPAULE,

Pouvoirs :

Secrétaire : Christine ESCANDE

OBJET : Création d'un poste d'agent technique en contrat d'insertion CAE PEC (droit privé) 2021-06/16

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Le maire informe l'assemblée : le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de neuf mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer un poste d'agent technique à compter du 2 août 2021 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de neuf mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à vingt heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

OBJET : Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité 2021-06/17

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il

appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Vu le budget 2021

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2018-04/10 du 3 avril 2018

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement *temporaire* d'activité pour l'année 2021 dans le service technique

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau IV ou d'une première expérience professionnelle aux seins des services techniques.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 354.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2018-04/10 du 03 avril 2018 est applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 05 juillet 2021
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

OBJET :

Ligne de trésorerie

2021-06/18

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2021,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 152 000 Euros.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Questions Diverses :

- ✎ Décision du Maire : virement de crédit de 490 € du compte 2188 au 2183 pour l'achat d'un écran d'ordinateur et d'un video projecteur
- ✎ Arrêts de l'adjoint administratif.
- ✎ Compte-rendu des obligations légales de débroussaillage.
- ✎ Compte-rendu des travaux du local technique
- ✎ Programmation du 3 et 4 juillet : du fait de la course contre la montre avec 150 coureurs qui aura lieu à Prades-sur-Vernazobre ce dimanche 4 juillet, le comité des fêtes a décidé d'organiser un repas au village la veille avec un duo musical et le dimanche journée buvette snack pendant la course. A 19h groupe apéro musique et cela avec les gestes et respect des règles sanitaires.
- ✎ Marquage au sol grand rue à terminer le 21 juin avec des bacs à fleurs à placer en bordure du traçage.
- ✎ Présentation des demandes d'urbanisme.

La séance est levée à 20H05

Le Maire, Jean-Marie Milhau